

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 7301

présenté par
M. Damien Adam

à l'amendement n° 3581 de M. Serville

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 20 QUINQUIES, insérer l'article suivant:**

I. – À l'alinéa 1, substituer à la référence :

« L. 621-11 »

la référence :

« L. 621-14 ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer aux mots :

« un article L. 621-11-1 ainsi rédigé »

les mots :

« une section 5 ainsi rédigée ».

III. – En conséquence, substituer à l'alinéa 2 les deux alinéas suivants :

« Section 5 : Substances soumises à un régime particulier

« *Art. L. 621-15.* – Les explorateurs et les exploitants tiennent à jour un registre destiné à enregistrer la production et les transferts d'or sous toutes ses formes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement ne modifie pas le fonds de l'amendement n° 3581.

Il précise sa portée (à savoir l'or sous toutes ses formes, extrait de sites d'exploration et d'exploitation), tout en créant une section dédiée dans la partie du code minier consacrée à Mayotte et à la Guyane.